

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/10/2025

Membres en exercice : 10 *Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum est atteint.

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Gisèle OLLIER représentée par Carole VIGNE

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 023

Objet: Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur le Maire rappelle la séance du 2 juillet par laquelle le conseil avait pris note de l'intention du transfert de la compétence Eclairage Public à Hérault Energie et expose :

HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

.../...

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la co
de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de ce

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 034-213401243-20251015-DE_2025_023-DE

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.


Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance et d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- Met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- D'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- Décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/10/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/10/2025

Membres en exercice : 10 *Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum est atteint.

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Gisèle OLLIER représentée par Carole VIGNE

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 024

Objet : Choix du bureau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de la rénovation et changement de destination de la grange du Mas Audran en salle communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et changement de destination de la grange du Mas Audran afin de la transformer en salle communale, projet estimé à **150 000 € HT**. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements publics et de valorisation du patrimoine communal, tout en répondant à des besoins identifiés en matière d'espaces polyvalents pour les habitants.

Dans ce cadre, deux propositions d'honoraires ont été reçues pour une mission de maîtrise d'œuvre :

- Sylvie CARBONNE : 18 000,00 € HT
- YAM ARCHITECTURE : 19 800,00 € HT

La mission sera scindée en deux phases :

1. Une première phase, indispensable pour engager les démarches administratives et financières, incluant :
 - Les études préliminaires et esquisses,
 - L'avant-projet sommaire (APS) et définitif (APD),
 - La demande de permis de construire,
 - L'estimation des coûts des travaux. Cette phase permettra notamment de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.
2. Une seconde phase, conditionnée à l'obtention desdites subventions, couvrant le reste de la mission (assistance pour la passation des contrats de travaux, suivi de chantier, réception des travaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20251015-DE_2025_024-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition d'honoraire de Sylvie Carbone pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 000,00 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marie CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/10/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/10/2025

Membres en exercice : 10 *Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 4

Le quorum est atteint.

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentés : Cathy GENTY représentée par Philippe ANINAT, Gisèle OLLIER représentée par Carole VIGNE

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2025 025

Objet : Motion de soutien aux filières agricoles

Serment du Salon de l'AMF 34 à Béziers le 26 septembre 2025

Soutien aux filières agricoles

Nous élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjointes, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires avons souhaité

échanger avec les représentants des agriculteurs, qui manifestent ce 26 septembre 2025 et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole,

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages,

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une

juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20251015-DE_2025_025-DE



• *Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.*

• *Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.*

Nous Elu(e)s de l'Hérault

Nous le jurons

Motion approuvée par le Conseil Municipal (6 voix pour – 4 abstentions).

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/10/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr